RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 06/11/2026

VOI.26.00.A03204
OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU, RUE ANTONIN FANART, AVENUE DE MONTRAPON, AVENUE DE MONTJOUX, RUE DE CHAILLOT, RUE RAYMOND TOURRAIN, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et RUE FERDINAND BERTHOUD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise PBTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement RUE DE FONTAINE ECU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE FONTAINE-ECU dans sa partie comprise entre la RUE LULIER et L'AVENUE DE MONTJOUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE FONTAINE ECU depuis le BD CHURCHILL et se dirigeant vers la PLACE DE MONTRAPON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ANTONIN FANART et AVENUE DE MONTRAPON.

Les usagers circulant RUE LULIER auront l'interdiction de tourner à droite. La signalisation de type B2b sera posée.
Les usagers circulant RUE DES ARTISANS auront l'interdiction de tourner à gauche. La signalisation de type B2a sera posée.
Les usagers circulant RUE DES BROSSES auront l'interdiction de tourner à gauche. La signalisation de type B2a sera posée.
Les usagers circulant IMPASSE RUE FANART auront l'interdiction de tourner à gauche. La signalisation de type b2a sera posée.

Article 3 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTJOUX depuis la PLACE DE MONTRAPON et se dirigeant vers la RUE DE FONTAINE ECU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE DE CHAILLOT
- RUE RAYMOND TOURRAIN
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 4 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE FANART depuis L'AVENEU DE MONTRAPON et se dirigeant vers la PLACE DE MONTRAPON en empruntant la RUE DE FONTAINE ECU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE FONTAINE-ECU
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE FERDINAND BERTHOUD
- RUE DE CHAILLOT

Les usagers circulant RUE FANART auront l'interdiction de tourner à droite. La signalisation de type B2b sera posée.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public